

L'honorable Susan C. Schwab  
Représentante au commerce des États-Unis  
Cabinet du président des États-Unis  
600 17th Street, N.W.  
Washington, D.C. 20508 USA

Madame la Représentante,

Comme nous en avons discuté, la présente lettre a pour objet de préciser certains éléments relatifs à la mise en œuvre des mesures à l'exportation et à la communication de renseignements dans le cadre de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux Canada-États-Unis de 2006 (« l'ABR de 2006 »). Plus particulièrement, je peux vous confirmer les points suivants :

- Conformément à l'ABR de 2006, chaque expédition de bois d'œuvre sera accompagnée d'une licence d'exportation. Une exportation vers les États-Unis ne sera permise que si la date de l'expédition figure sur la licence, laquelle sera valide pour une période de 30 jours.
- Le Canada communiquera mensuellement aux États-Unis les données suivantes :
  - le volume total de bois d'œuvre résineux canadien expédié aux États-Unis au cours du mois en provenance par chacune des régions visées et chacune des provinces non visées, respectivement;
  - pour chaque région sous le régime de l'option B, le volume mensuel total des contingents calculé conformément au paragraphe 2 de l'Annexe 7B de l'ABR de 2006.
  - pour chaque région sous le régime de l'option B, le volume mensuel total des contingents reportés au mois suivant;
  - pour chaque région sous le régime de l'option B, le volume mensuel total des contingents empruntés sur le mois suivant;
  - pour chaque région sous le régime de l'option B, le volume mensuel total des contingents corrigés de la région (comprenant tous les emprunts et excluant tous les reports de volume).

Nous comprenons aussi que le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis exigera que les importateurs de bois d'œuvre canadien lui communiquent 1) la région visée ou la province non visée d'où chaque expédition est censée provenir aux termes de l'ABR de 2006 et 2) pour toutes les expéditions en provenance des régions visées, le mois pour lequel la licence d'exportation est valide.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, mes salutations distinguées.

L'honorable David L. Emerson, C. P., député